

5B

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



ARRET

PLU

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal du 11 Mai 2011

Révisions et modifications :

Prescription de la révision générale du PLU par délibération du Conseil Municipal du 9 Septembre 2020

Arrêt et bilan de la concertation par délibération du Conseil Municipal du ... Septembre 2023

Référence : 48012

2- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Situation actuelle

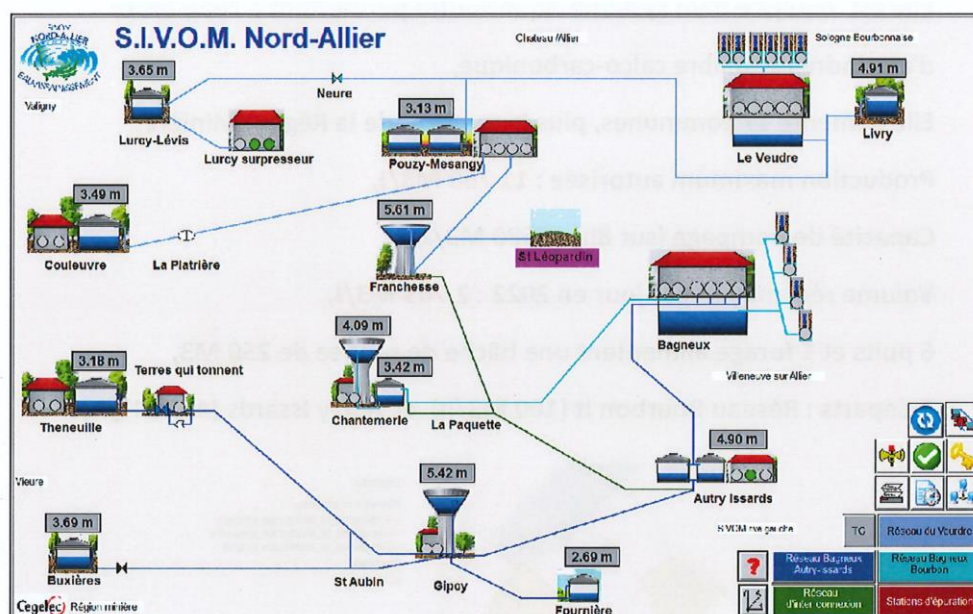
Concernant l’adduction et la distribution d’eau potable, la commune de Saint-Menoux est rattachée au Syndicat Intercommunal « Nord Allier » installé sur la commune qui assure le service en régie.

Ce syndicat regroupe 27 communes : Agonges, Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Bourbon l’Archambault, Buxières-les-Mines, Château-sur-Allier, Coulevre, Couzon, Franchesse, Gipcy, Limoise, Lurcy-Lévis, Meillers, Montilly, Neure, Pouzy Mesangy, Saint-Aubin-le-Monial, Saint- Hilaire, Saint-Léopardin d’Augy, Saint-Menoux, Saint-Plaisir, Theneuille, Valigny, le Veudre, Vieure et Ygrande soit 15 027 habitants desservis en 2018.

Avec 1 119 habitants en 2020, la commune de Saint-Menoux est la troisième commune la plus importante du syndicat derrière Bourbon l’Archambault (2 566 habitants) et Lurcy-Lévis (1 881 habitants).

1.2 Ressources

La ressource est assurée par deux stations de pompages dans la nappe alluviale de l’Allier appartenant au SIVOM et déclarées d’utilité publique : l’une à Bagneux (1 148 374 m³ en 2019) et l’autre à Le Veudre (691 175 m³ en 2019).



Le SIVOM Nord Allier est par ailleurs connecté à d’autres collectivités :

- commune de Livry dans la Nièvre, SIAEP Région Minière, SIVOM Sologne Bourbonnaise à qui il vend de l’eau ;
- SIVOM rive gauche Allier et SIAEP rive droite du cher à qui il achète de l’eau.

Caractéristiques de la station de pompage de Bagneux
Mise en service en 2021.
Equipée d’un système AquaNeutra permettant à l’eau brute d’atteindre l’équilibre calco-carbonique.
Alimente 17 communes, dont Saint-Menoux, plus le syndicat de la Région Minière.
Production maximum autorisée : 11 700 m ³ /j
Capacité de pompage (sur 8h) : 4 680 m ³ /j
Volume réel moyen par jour en 2022 : 2 765 m ³ /j
6 puits et 1 forage alimentent une bache de reprise de 250 m ³
2 départs : Réseau Bourbon l’Archambault (100 m ³ /h) par une canalisation en fonte de diamètre 175 et Autry Issards (450 m ³ /h) par une canalisation acier de diamètre 350.

ANNEXES SANITAIRES – PLU SAINT-MENOUX

Caractéristiques de la station de pompage de Le Veurdre
Mise en service en 2013
Equipée d'un système AquaNeutra
Alimente 10 communes, plus la commune de Livry ainsi que le SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise (Nièvre)
Production maximum autorisée : 8 600 m ³ /j
Capacité de pompage (sur 8h) : 3 280 m ³ /j
Volume réel moyen par jour en 2022 : 1 853 m ³ /j
2 puits de 100 m ³ /h et un forage de 250 m ³ /h
3 départs : réservoir de Taloux (Livry) de 1 000 m ³ par une canalisation en fonte de diamètre 200, station de reprise de Pouzy-Mesangy de 700 m ³ par une canalisation en acier de diamètre 250 et réservoir de Lurcy-Levis de 500 m ³ par une canalisation en fonte de diamètre 200.

Il n'y actuellement pas de problème de ressource et les eaux distribuées sont de bonne qualité bactériologique.

1.3 Réseau d'adduction sur la commune

L'eau pompée à la station de Bagneux est acheminée et distribué sur la commune par un réseau de canalisations (se reporter aux plans AEP figurant dans les pièces annexes). Il n'y a pas de réservoir d'eau potable, ni de château d'eau sur la commune. L'ensemble du réseau fonctionne de façon satisfaisante.

1.4 Consommations

En 2022, 643 abonnés sont recensés sur la commune de Saint-Menoux, contre 633 en 2021. La consommation s'est élevée à 54 580 m³, soit une moyenne de 85 m³/abonné/an.

Répartition des consommations par type de branchements entre 2012 et 2022

	Consommation totale	Consommation domestique	Consommation agricole	Borne puisage	Consommation industrielle	Consommation équipements communaux
2012	64 094	54 786	6 506		769	2 033
2013	68 404	58 352	7 122		812	2 118
2014	65 790	55 554	8 026		879	1 331
2015	69 439	59 711	6 387		863	2 478
2016	64 824	56 151	6 089		848	1 736
2017	71 676	60 774	7 478		1 655	1 769
2018	62 037	51 561	6 925		2 023	1 528
2019	69 592	56 138	8 895		1 562	2 997
2020	73 830	57 423	11 072	1 000	1 716	2 619
2021	67 534	53 753	11 112		628	2 041
2022	70 782	54 580	12 356		885	2 961

1.5 Situation future

Adduction des zones à urbaniser

- Zone 1AUa située dans le bourg rue des Vignes/route d'Agonges :
possibilité de raccordement par la rue des vignes à la canalisation Ø90PVC ou par la route d'Agonges à la canalisation Ø60F.
- Zone 1AUa, secteur est du bourg, Clos des Ouches :
possibilité de raccordement par la voie privée du Clos des Ouches à la canalisation Ø125F.
- Zone 1AUB, secteur ouest du bourg à la Fonglaterie :
possibilité de raccordement par la route de Bourbon à la canalisation Ø75PVC ou par la rue du Stade à la canalisation Ø60F.
- Zone AU dans le bourg :
possibilité de raccordement par la rue de la Fontaine à la canalisation Ø90PVC.

Besoins supplémentaires en eau potable à usage domestique

A l'horizon 2035, les prévisions démographiques à partir desquelles ont été définies le PLU visent à une augmentation de la population de l'ordre de + 200 habitants. Compte tenu du desserrement des ménages, le nombre de logements supplémentaires correspondant serait de l'ordre de 116 à l'horizon 2035. Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 85 m³/an/abonné domestique, le besoin en eau potable pour assurer l'alimentation des habitations supplémentaires augmentera donc de 8 700 m³/an, soit un besoin total estimé à 63 280 m³/an.

3- DEFENSE INCENDIE

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

- Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)
- Pression minimum : 1 kg/cm²
- Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Il existe 15 poteaux incendie répartis sur l'ensemble de la commune. Les secteurs à urbaniser définis dans le PLU comprennent tous au moins un poteau incendie à proximité.

4- ASSAINISSEMENT

3.1 Le réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune est exploité par le SIVOM Nord Allier.

Seul le bourg dispose d'un réseau d'assainissement collectif.

L'assainissement collectif présente un réseau mixte (25% séparatif, 75 % unitaire). Les réseaux s'étendent sur 6 600 ml, dont 600 ml de conduite de refoulement.

Il dessert le centre bourg ainsi que les quartiers pavillonnaires du lotissement des Ouches, des Plantes et des Vignes. Il est essentiellement de type unitaire hormis au niveau du lotissement des Ouches et des Vignes. En dehors du bourg, il n'existe pas d'autres secteurs desservis en assainissement collectif. Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint aux annexes du PLU. Il est notamment doté de deux postes de refoulement localisés route de Souys et rue de la fontaine, ainsi que 5 déversoirs d'orage localisés aux Plantes, route de Bourbon, route de Souys, rue des Granges, rue des Vignes.

On dénombre 399 abonnés en 2022.



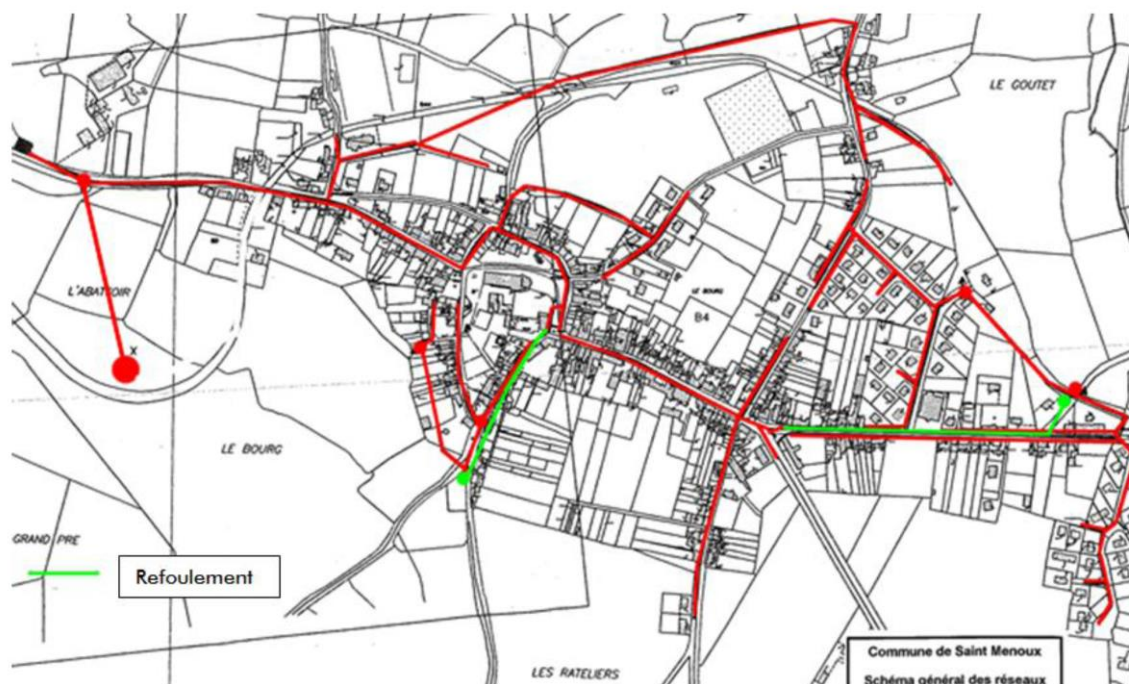
SAINT MENOUX (0403247S0002)

RAPPORT ANNUEL

Année 2019

SIVOM NORD ALLIER

3.3 Synoptique du réseau d'assainissement



Les effluents collectés sont traités par une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée, située à proximité de l'entrée ouest du centre-bourg au lieu-dit de l'Abattoir (parcelles cadastrées C 957 et C 1017). Elle a été mise en service en avril 2006 et dispose d'une capacité de traitement de 750 EH. Le milieu récepteur est la rivière l'Ours.

Les performances environnementales de la station d'épuration sont plutôt bonnes :

- conformité des équipements d'épuration,
- les effluents traités respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les boues issues de l'exploitation sont valorisées par l'agriculture.

ANNEXES SANITAIRES – PLU SAINT-MENOUX

Conformité de la collecte des effluents :

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de St Menoux	19,2	100	100

Conformité des équipements :

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de St Menoux	19,2	100	100

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration :

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de St Menoux	19,2	100	100

3.2 Situation future

La densification des zones urbaines du bourg présente une part importante des capacités d'accueil offertes par le PLU. Cela signifie que l'essentiel du projet de la commune se fera dans le cadre d'un assainissement collectif récent et aux normes. Les secteurs à urbaniser situés dans le bourg ou en extension seront raccordés au réseau d'assainissement collectif de la façon suivante :

- Zone 1AUa située dans le bourg rue des Vignes/route d'Agonges :
possibilité de raccordement par la rue des ou par la route d'Agonges.
- Zone 1AUa, secteur est du bourg, Clos des Ouches :
possibilité de raccordement par la voie privée du Clos des Ouches.
- Zone 1AUb, secteur ouest du bourg à la Fonglatrie :
possibilité de raccordement par la route de Bourbon ou par la rue du Stade.
- Zone AU dans le bourg :

possibilité de raccordement par la rue de la Fontaine.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales et actuellement en cours de révision. La phase 1 correspondant au diagnostic est en cours d'élaboration.

L'étude intègre le projet de PLU et s'inscrit en compatibilité avec ce dernier.

La station d'épuration dispose d'une capacité nominale de 750 EH. Aujourd'hui, la charge mesurée DBO5 est de 553 EH. Le projet de PLU prévoit l'accueil de 215 habitants supplémentaires. Avec une taille de ménages de 2.28, cela représente environ 95 EH supplémentaires, auquel il faut ajouter les besoins liés à la future zone dédiée à des activités économiques sur la Fonglatterie. Le projet de PLU semble donc compatible avec la station d'épuration. A noter cependant que la révision du schéma directeur d'assainissement permettra de vérifier la compatibilité entre les capacités d'assainissement de la commune et le projet démographique et définira, le cas échéant, le programme de travaux attendu.

3.3 Assainissement non collectif

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a, en outre, chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs. Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome doit être vérifié par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à cet effet.

Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs de la commune est assuré par le SIVOM Nord Allier.

En 2022, la commune compte 192 systèmes d'assainissement autonome (dont 50 conformes), contre 177 en 2012 (dont 30 conformes).

Le parti pris d'urbanisation de la commune offre peu de capacités de développement de ce type de système d'assainissement, à l'exception des possibilités de densification de la zone UH située au lieu-dit La Belette et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées définies en zone agricole.

5- LES RESEAUX SECS

L'ensemble des secteurs constructibles sont déjà desservis en réseaux électriques. La commune ne connaît pas de difficultés particulières de desserte et de puissance.

Concernant le raccordement à la fibre, le taux de locaux raccordables est supérieur à 80 % sur la commune.

6- COLLECTE ET GESTION DES ORDURES MENAGERES

Le SICTOM Nord-Allier situé à Chézy collecte les ordures ménagères de 64 communes du nord du département. A Saint-Menoux, la collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine, le mercredi pour tous les habitants. De plus comme toutes les communes du SICTOM, des colonnes de tri sont à disposition pour recevoir des emballages ménagers recyclables : verre, plastique et papier (sur la commune, deux sites : l'un à côté du CAC au fond du parking proche du nouveau bâtiment périscolaire et l'autre à côté du cimetière, rue des Vignes).

Le SICTOM a installé 8 déchetteries sur la zone concernée (à Bourbon l'Archambault pour ce qui concerne les habitants de la commune de Saint-Menoux).

Des collectes spéciales sont organisées tous les ans sur le parking de la salle polyvalente.

Le SICTOM Nord Allier met à disposition des usagers qui le souhaitent un composteur individuel d'une capacité de 300 litres ou 600 litres. Actuellement, sur Saint-Menoux, 50 foyers sont équipés de composteurs. L'objectif d'équiper 10 % de la commune est atteint.